

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC**

Dénomination : ENTREPRISE MARQUET
n° de gestion : 2000B00190
n° d'identification : 779 104 082
n° de dépôt : A2012/000766
Date du dépôt : 04/07/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
27/04/2012



80496



80496

A12/766

ENTREPRISE MARQUET
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : Zone Industrielle de la Florizane
15100 SAINT FLOUR (Cantal)
779 104 082 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 27 AVRIL 2012

L'an deux mille douze et le vingt sept avril à 17 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alain MARQUET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2522 actions sur les 5000 actions émises par la Société.

Le Président constate en conséquence que les associés peuvent valablement délibérer.

- La Société A.C.F AUDIT- COMPTABILITE- FISCALITE, commissaire aux comptes, est absente.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

- **Démission de Monsieur Alain MARQUET de ses fonctions de Président**
- **Nomination d'un nouveau Président**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Lecture est donnée du rapport du Président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du fait que Monsieur Alain MARQUET fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2012, et qu'il démissionne en conséquence de ses fonctions de Président avec effet du 30 juin 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la société **Monsieur Philippe MARQUET** demeurant à Les Ternes (15) Le Bourg, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} juillet 2012.

Monsieur Philippe MARQUET disposera des pouvoirs définis à l'article 15 des statuts.

La rémunération à allouer à Monsieur Philippe MARQUET au titre de ses fonctions de Président sera fixée par décision ultérieure des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe MARQUET a déclaré accepter les fonctions conférées.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. J. B.', written in a cursive style.

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**